

COMMUNES DE MAISNIL-LES-RUITZ ET REBREUVE-RANCHICOURT

MISE EN CONFORMITÉ DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PARC D'OLHAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2017, une enquête publique relative à la mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain, sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aura lieu pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau présentée par le Département du Pas-de-Calais. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ (1 Grand'Place – 62 620).

Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- MAISNIL-LES-RUITZ : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00 / Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30 / Vendredi de 13h30 à 16h30 ;

- REBREUVE-RANCHICOURT : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17 h00 à 18 h 30 et le mercredi de 10 h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Mise en conformité de la gestion des eaux pluviales du Parc d'Olhain ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 13 novembre 2017 de 10h00 à 12h00, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ ;
- le mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le lundi 27 novembre 2017 de 14h30 à 17h30, en mairie de REBREUVE-RANCHICOURT ;
- le vendredi 1^{er} décembre 2017 de 13h30 à 16h30, en mairie de MAISNIL-LES-RUITZ.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Département du Pas-de-Calais - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois - 33 Boulevard Lesage - 62149 CAMBRIN / tél : 03 21 25 18 93 / mail : jude.philippe@pasdecalais.fr et b.robart@urbycom.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MAISNIL-LES-RUITZ et REBREUVE-RANCHICOURT ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation.